

DELIBERATION**COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,****SEANCE du 17 décembre 2025 :****Présents :**

GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, COHAS Régine, GRANGE Jean François.

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie, MASSACRIER Marie-Claude, GIBERT Marie-Anne

Objet : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de [Nom de la commune] est concernée par le classement du massif de [nom du massif concerné], présentant un risque accru du fait de [enjeux : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc.] ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20251217-2025-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Donne un **avis favorable** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.

Autorise **Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 17 décembre 2025
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Adeline BOURSIER

